

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 39
· dont suppléés : 02
Membres représentés : 04
Votants : 43
Date de la convocation
20 juin 2025
Secrétaire de séance
Mme RAMON M.Gabrielle

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT SIX JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Esclainvillers sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, MESMIN Véronique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, CARON Hubert, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BARBIER Stéphane suppléant de BLIN Marie-Annick, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LEVASSEUR Roger de M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON J-Jacques, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, WABLE Vincent, CLEMENT Dominique

OBJET : DGF - Dotation de compensation - Reversement Part CPS aux communes

Rapport de M. Dominique LAMOTTE Vice-Président Finances

Vu la LFI 2025,

Vu l'article L.5211-32 du CGCT,

Vu l'arrêté ministériel de notification des attributions individuelles de DGF aux collectivités au titre de l'exercice 2025 en date du 16 avril 2025, publié le 22 mai 2025 au JO,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 publié au JO le 22 mai 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes concernées

Vu le Document Administratif n° 6 détaillant les sommes à reverser :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=fQmHs15bdLzyTYzf9w8uiu1fmt64dDetDQxhvJZNMc=>

dont l'extrait qui concerne la CCALN figure en PJ

Afin que l'ensemble des intercommunalités participent au financement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité via la dotation de compensation, la Loi de Finances a prévu le transfert de la dotation de compensation (part CPS) des communes à leur communauté levant une fiscalité additionnelle.

En contrepartie, ces communes percevront une attribution intercommunale. Ces attributions sont constatées chaque année Collectivités Territoriales. Elles constituent des dépenses obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale.

Les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025 prévoyant le reversement.

Le montant de la dotation de compensation de la CC Avre Luce Noye s'élève pour l'année 2025 à 548 237 €.

A titre de comparaison, cette dotation s'élevait à 568 895 € en 2024 (et 202 484 € en 2023). Si on déduit les attributions individuelles à reverser aux communes (montants identiques à ceux de 2024), la dotation de compensation attribuée à la CCALN a baissé de 20 655 € entre 2024 et 2025. (NB : la dotation d'intercommunalité attribuée à la CCALN a dans le même temps augmenté de 32 787 €)

Vu la délibération 2025_24.04_05 Feuillet 965 relative au vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal et Budgets Annexes,

Considérant que les crédits ouverts au BP 2025 au compte 7498383 Autres reversements sur dotations et participations s'élèvent à 375 771 €

Considérant les attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes de la CCALN figurant sur l'arrêté ministériel précité et annexé,

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : M. BARBIER) le Conseil communautaire :

► décide de reverser la part CPS de la taxe professionnelle aux communes comme suit :

COMMUNES	Montant à reverser
AILLY SUR NOYE	28 689,00 €
ARVILLERS	18 554,00 €
BERTEAUCOURT LES THENNES	4 297,00 €
CHAUSSOY EPAGNY	361,00 €
CHIRMONT	114,00 €
COTTENCHY	122,00 €
COULLEMELLE	1 672,00 €
DOMART SUR LUCE	7 158,00 €
DOMMARTIN	3 978,00 €
ESCLAINVILLERS	412,00 €
FLERS SUR NOYE	2 900,00 €
GRIVESNES	207,00 €
GUYENCOURT SUR NOYE	406,00 €
HANGEST EN SANTERRE	12 434,00 €
MAILLY RAINEVAL	354,00 €
MEZIERES EN SANTERRE	828,00 €
MOREUIL	276 778,00 €
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	9 192,00 €
LE QUESNEL	3 242,00 €
QUIRY LE SEC	354,00 €
SAUVILLERS MONGIVAL	224,00 €
SOURDON	358,00 €
THENNES	3 137,00 €
TOTAL	375 771,00 €

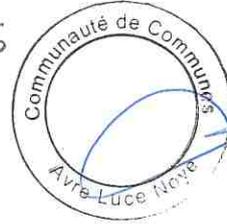
► Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président F
rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 26 juin 2025
à ESCLAINVILLERS**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/06/25

Affiché le 01/07/25



Le Président,

Alain DOVERGNE